

Fiche signalétique

Date de révision : 01-juin-2016 Numéro de révision: 2

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

Nom du produit NATURA INTERIOR WATERBORNE PAINT, SEMI-GLOSS

WHITE

Code du produit K51401

Classe de produit PEINTURE DILUÉE À L'EAU

CouleurBlancUtilisation recommandéePeinture

Fabricant

Benjamin Moore & Cie 101 Paragon Drive Montvale, NJ 07645

Tél.: 855-724-6802 www.benjaminmoore.com Numéro d'appel d'urgence

CANUTEC: 613-996-6666

2. COMPOSITION: RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	Nº CAS	% de Poids (max.)
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30%
Silica, amorphous	7631-86-9	1 - 5%

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Vue d'ensemble des procédures d'urgence

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

Aspect liquide Odeur peu ou pas d'odeur

Effets possibles sur la santé

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Effets aigus

Yeux Peut causer une légère irritation.

Peau La substance peut causer une légère irritation de la peau.

Inhalation Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion Une ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des

vomissements et la diarrhée.

Effets chroniques Un contact répété peut causer des réactions allergiques chez les personnes très

sensibles.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

Troubles médicaux aggravés Aucun connu.

HMIS - Santé: 1 Inflammabilité: 0 Réactivité: 0 EPI: -

Légende HMIS

- 0 = Danger minimal
- 1 = Danger faible
- 2 = Danger modéré
- 3 = Danger sérieux
- 4 = Danger sévère
- * = Danger chronique
- X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement: Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux Aucun danger qui nécessite des mesures de premiers soins particulières.

Contact avec les yeux Bien rincer à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes et consulter un

médecin.

Contact avec la peau Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant

abondamment avec de l'eau et du savon.

Inhalation Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la

suite. Consulter un médecin au besoin.

Avis aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux

circonstances locales et à l'environnement immédiat.

Date de révision: 01-juin-2016

Équipement de protection individuelle pour lesComme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire

pompiers autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH

(homologué ou équivalent) et une tenue de protection

complète.

Risques Spécifiques à la Substance Chimique Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au

feu ou à la chaleur extrême.

Date de révision: 01-juin-2016

Sensibilité à l'impact Mécanique Non

Sensibilité à la Ddécharge Statique Non

Données sur l'inflammabilité

Point d'éclair (°F)Non applicablePoint d'éclair (°C)Non applicableMéthode de mesure du point d'éclairNon applicable

Limites d'inflammation dans l'air

Limite supérieure d'explosion:

Non applicable
Non applicable
Non applicable

NFPA Santé: 1 Inflammabilité: 0 Instabilité: 0 Spécial: -

Légende NFPA

0=Non dangereux

1=Faible

2=Modéré

3=Élevé

4=Sévère

Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation

adéquate.

Précautions environnementales Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en

toute sécurité.

Méthodes de nettoyage Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les

récipients appropriés pour la disposition.

Autres informations Aucun connu

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtements. Éviter de respirer les

vapeurs, jet de brume ou la poussière en débris. En cas de ventilation insuffisante,

porter un équipement respiratoire approprié.

Entreposage Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Nom chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britan	Ontario TWAEV	Québec

			nique		
Titanium dioxide	10 mg/m³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m³ - TWA 3 mg/m³ - TWA	10 mg/m³ - TWA	10 mg/m³ - TWAEV

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures techniques Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Gants protecteurs et habillement imperméable.

Protection de la peau Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Date de révision: 01-juin-2016

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtement contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect liquide

Odeur peu ou pas d'odeur

Densité (Ibs/gal)

Densité

Densité

1.27 - 1.31

PH

Non disponible

Viscosité (centistokes)

Taux d'évaporation

Pression de vapeur

Densité de vapeur

Non disponible

Non disponible

Non disponible

Non disponible

 % solides en masse
 45 - 55

 % solides en volume
 30 - 40

 % volatiles en masse
 45 - 55

 % volatiles en volume
 60 - 70

Teneur limite réglementaire en 0

COV (g/l)

Point d'ébullition (°F) 212
Point d'ébullition (°C) 100
Point de congélation (°F) 32
Point de congélation (°C) 0

Point d'éclair (°F)
Point d'éclair (°C)
Non applicable
Non applicable
Non applicable

d'éclair

Limite supérieure d'explosion: Non disponible Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Date de révision: 01-juin-2016

Stabilité chimique Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

Conditions à éviter Prévenir de la congélation.

Matières incompatibles Agents oxydants forts. Acides forts.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

Possibilité de réactions dangereuses La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit

Aucun renseignement disponible

Composant

Titanium dioxide

LD50 oral : > 10000 mg/kg (Rat)

Silica, amorphous

LD50 oral : > 5000 mg/kg (Rat) LD50 cutané : 2,000 mg/kg (Lapin) LC50 Inhalation (Poussière) : > 2 mg/L

Toxicité chronique

Cancérogénicité

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA Carcinogène
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed

• Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

Légende

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP: National Toxicity Program

OSHA: Occupational Safety & Health Administration

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Renseignements sur le produit

Toxicité aiguë aux poissons

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Aucun renseignement disponible

Composant

Toxicité aiguë aux poissons

Titanium dioxide

LC50: > 1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Aucun renseignement disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les contenants vides et secs peuvent être recyclés dans le cadre d'un programme de recyclage de contenants. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

Date de révision: 01-juin-2016

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD Non réglementé
ICAO Non réglementé
IMDG / OMI Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationaux

TSCA : États-Unis LIS : CanadaOui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

Non - Les composants ne sont pas tous énumérés.

Un ou plusieurs composants figurent à la Liste extérieure des substances du

Canada.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP:

Date de révision: 01-juin-2016

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

SIMDUT État réglementaire

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT

D2A Matières très toxique



16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à

http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked_questions-questions_posees-fra.php pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparée par Service de Gestion des Produits

Benjamin Moore & Co. 101 Paragon Drive Montvale, NJ 07645

855-724-6802

Date de révision : 01-juin-2016

Sommaire de révision Aucun renseignement disponible

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

K51401

Fin de la fiche signalétique